

## Communiqué de presse

La Fédération des Spécialités Médicales se félicite de la parution du décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 qui officialise la notion de Conseils Nationaux Professionnels, concept qu'elle a créé en 2009 et dont elle a assuré la promotion et le développement pour les spécialités médicales. Ce texte conforte les actions de la FSM et des CNP.

Ce décret complète les dispositions de la loi HPST et du décret 8 juillet 2016 qui confient à la FSM et aux CNP l'évaluation scientifique du DPC.

Leurs missions dans le champ de l'expertise, dans celui du maintien des compétences des médecins et dans la mise en place de registres sont désormais officialisées. Ils sont également reconnus comme porte d'entrée vers les spécialités et interlocuteurs des pouvoirs publics.

La FSM est heureuse de voir à l'occasion de la sortie de ce texte se généraliser la mise en place de CNP dans toutes les professions de santé.

### **FSM et CNP : l'affirmation d'un nouveau concept**

Depuis sa création en 1997 pour rassembler les principales sociétés savantes autour de la FMC, la Fédération des Spécialités Médicales a évolué afin de réunir plus largement, dans chaque spécialité, les forces vives qui la constituent. L'évolution de la médecine, l'importance croissante des spécialités et surspécialités et leur multiplicité appelaient l'émergence d'organismes professionnels centrés sur la pratique et représentatifs de l'ensemble des médecins exerçant ces spécialités et ces pratiques.

L'idée était de créer des « boards » comme cela existe déjà dans de nombreux pays anglo-saxons ou Européens qui permettent une représentativité globale, puissante, par spécialité autour de la notion de qualité des soins.

La FSM est parvenue à constituer et à réunir 47 CNP (hormis celui de médecine générale) regroupant eux-mêmes de plus de 350 structures. Sans être un « guichet unique », elle est devenue la porte d'entrée facilitatrice vers les CNP dont elle est le garant structurel.

Un CNP, constitué en association loi 1901, regroupe les différentes personnes morales de la spécialité de manière à permettre une gouvernance scientifique et professionnelle. Il doit veiller à une représentation la plus exhaustive possible de la spécialité : sociétés savantes, collègues, syndicats libéraux et salariés de la spécialité, et autres structures fédératives regroupant des médecins de la spécialité, notamment en fonction de leur exercice en secteur libéral ou salarié (universitaire et/ou non-universitaire).

Maison commune des CNP de spécialités médicales, la FSM respecte également une parité stricte entre modes d'exercice dans toutes ses instances. Son assemblée générale souveraine comprend deux représentants par spécialité, un libéral et un salarié, sauf dans les quelques spécialités dont l'exercice est mono-sectoriel, quel que soit son effectif. Outre sa gouvernance, la FSM doit sa force à sa transversalité et à sa subsidiarité qui lui permettent de mener une réflexion commune sur des thèmes communs au service des CNP et en partenariat avec les autres acteurs du monde de la santé. Elle viendra donc en appui des CNP pour les accompagner dans une structuration qui réponde aux termes du décret. Elle veillera particulièrement à ce que le cadre réglementaire des CNP n'empêche pas la souplesse indispensable pour accompagner les évolutions de la médecine en conservant un dispositif dynamique et structurant.

La FSM est à ce jour la seule structure fédérative telle que prévue par le décret.

## **Que proposent concrètement la FSM et ses CNP ?**

La FSM et ses CNP ont progressivement investi de nouvelles missions que confirment le décret.

Ils sont devenus une ressource essentielle pour des expertises professionnelles indépendantes.

La FSM est conventionnée avec le Ministère de la Santé, le CNOM, les ARS, l'IGAS, l'ANSM, l'ATIH, l'ONIAM.

Par ailleurs, elle gère grâce à une plateforme commune de nombreux registres de pratiques initiés et pilotés par les CNP. Elle héberge notamment les registres d'activité de la chirurgie cardiaque, de la chirurgie thoracique, et bientôt celui de la chirurgie vasculaire ou celui des implants mammaires.

A la demande du Ministère, elle accompagne également le déploiement et le suivi du DPC auquel les CNP contribuent désormais de manière importante.

La FSM et ses CNP sont impliqués dans le projet de recertification des médecins et ont prévu de conduire des travaux sur la pertinence des actes et les enjeux liés au développement du numérique en santé. Ces trois thèmes seront l'occasion d'une collaboration avec les associations de patients.

Contact Presse FSM : Olivier Goëau-Brissonnière, Président, tel : 06 72 34 26 20